



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- absents : 8
- pouvoirs : 2
- votants : 17

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

13 mars 2024

Aujourd'hui, lundi 18 mars 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, M. PINTO, M. PREVOT.

Ont donné pouvoir : M. NICOLAUD à Mme RENAUD, Mme NICOLAUD à M. VASSELON.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE - APPROBATION DES TARIFS DE L'UNIVERS JEUNES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans la continuité de l'actualisation des tarifs communaux et notamment des tarifs de la restauration scolaire survenue en décembre 2023, la Commune propose de mettre à jour les tarifs de l'Univers Jeunes et, à cette occasion, de poursuivre le déploiement d'une tarification sociale différenciée selon le quotient familial. En effet, les tarifs précédents ne tenaient pas compte de la spécificité de chaque dossier familial et un tarif unique était appliqué. La tarification différenciée permet de s'adapter, par tranche, aux ressources individuelles de chaque famille. Elle constitue également une condition pour percevoir les aides financières de la CAF, dans le cadre de la politique familiale.

QF de référence	Territoire Orléans métropole (coût unitaire)	hors Orléans métropole (coût unitaire)	Séjour de vacances (% du cout réel du séjour)	Repas (coût unitaire)
0 - 499	1.5	5	42 %	1
500 - 799	1.70	6	45 %	1.5
800 - 999	1.90	7	48 %	2
1000 - 1199	2	8	52 %	2.5
1200 - 1299	2.5	9	55 %	3
1300 +	3	10	60 %	3.5

Il est par ailleurs rappelé que l'adhésion à Univers Jeune s'élève à 1 € et est valable quel que soit le mois de souscription. Pour les enfants hors commune, le tarif pratiqué, quel que soit l'animation, est déterminée au coût réel des activités proposées.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'avis favorable de la Commission éducation jeunesse du mardi 20 février 2024.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** les tarifs des différentes activités proposées par l'Univers jeunes tels que présentés ;
2. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs.

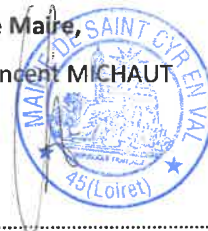
Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>